

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022
COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie (à partir de 18h12)	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (7/13)					
AVEDIGUIAN Daniel (à partir de 18h47)	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	DI RIENZO Lydie		X
BOUVIER Josiane		X	NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine (à partir de 18h35)	X		ROUX Alain (à partir de 18h19)	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne (à partir de 18h40)	X	
JOLIVET Marie-Chantal		X	TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion		X			
Neyron (3/3)					
FRANCOIS Christine	X		GIRARD Jean-Yves	X	
LARIVE Bruno (à partir de 18h26)	X				
Saint Maurice de Beynost (3/5)					
GOUBET Pierre		X	HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine		X
CHARTON Claude		X			
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (1/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian		X

Elus absents	Donne pouvoir à
Bruno LARIVE (jusqu'à 18h26)	Christine FRANCOIS
Tanguy NAZARET	Anne-Christine DUBOST
Jean Marc BODET	Guy MONNIN
Lydie DI RIENZO	Daniel AVEDIGUIAN
Josiane BOUVIER	Jean-Pierre GAITET
Marion MELIS	Corinne SAVIN
Pierre GOUBET	Yvan HERZIG
Claude CHARTON	Evelyne GUILLET

Secrétaire de séance	Taux présence	de	En exercice	Présents	Votants
Jean-Pierre GAITET	67,7 %		31	21	28

Le Conseil communautaire débute à 18h03.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme **Jean-Pierre GAITET** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2022

Laurent TRONCHE souligne la différence entre le PV de séance et le compte-rendu et demande quel document est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Olivier JACQUETAND souligne que l'usage était de combiner les deux documents dans un seul compte-rendu. Laurent TRONCHE objecte que la loi impose une communication sous huit jours et que le compte-rendu est ici soumis postérieurement à ces délais. Olivier JACQUETAND rappelle que le PV de séance relève de la responsabilité du secrétaire de séance et que la volonté de la CCMP était de favoriser la pédagogie publique des décisions prises par l'Assemblée. Caroline TERRIER informe l'Assemblée que la réécriture du règlement intérieur sera l'occasion de préciser les différences entre le PV et le compte-rendu.

Laurent TRONCHE ajoute qu'il aurait été souhaitable que le DOB lu par la Présidente en séance lors du précédent Conseil soit annexée au compte-rendu.

Elodie BRELOT rejoint l'Assemblée à 18h12.

Le Conseil communautaire adopte **A L'UNANIMITÉ** le compte rendu de la séance plénière du 15 mars 2022.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT			
SERVICES			
Attributaire	Objet	Montant total HT (en euros)	Numéro du marché
AGYSOFT 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS Notifié le 17/03/2022	Mise à disposition du progiciel de l'achat public MARCOWEB	6 036,00 € HT	2022.003
LE PARAPHEUR 10 rue Léon Jouhaux 75010 PARIS Notifié le 17/03/2022	Mise à disposition du logiciel de gestion et de traitement des courriers LE PARAPHEUR	8 640,00 €	2022.004
CABINET CHARPENTIER 452 ROUTE DE JAILLEUX 01120 Montluel Notifié le 23/03/2022	Réalisation des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif	51 970,00 €	2022.005

Laurent TRONCHE demande de connaître l'ensemble des décisions prises par Mme la Présidente sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée depuis juillet 2020, ces informations n'ayant jamais été communiquées à l'Assemblée. Olivier JACQUETAND répond que ces informations seront communiquées lors du prochain Conseil communautaire.

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Droits de l'opposition / information

Suite à la démarche de M Laurent TRONCHE de se déclarer élu d'opposition, et afin d'envisager sereinement en mai prochain une modification du règlement intérieur et une nouvelle désignation des commissions, Madame la Présidente a officiellement demandé lors du conseil du 15/03/2022 aux élus communautaires de réfléchir à cette question, et de se déclarer, le cas échéant, sous 4 semaines, élu d'opposition à titre individuel ou sous forme de groupe. Un point d'étape est fait sur cette question.

V. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Guy MONNIN

a) Arrêt des comptes de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le vice-président délégué aux finances informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 ont été réalisées par le receveur en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté et a été transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Alain ROUX rejoint l'Assemblée à 18H19.

Bruno LARIVE rejoint l'Assemblée à 18h26.

Anne-Christine DUBOST rejoint l'Assemblée à 18H35.

Corinne SAVIN rejoint l'Assemblée à 18h40.

Daniel AVEDIGUIAN rejoint l'Assemblée à 18h47.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et du compte de gestion du receveur,

1/ Budget principal

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	2 593 033.49	0.00	1 772 277.90	4 365 311.39
Fonctionnement	7 463 475.36	6 492 210.51	1 278 443.52	2 249 708.37
TOTAL	10 056 508.85	6 492 210.51	3 050 721.42	6 615 019.76

2/ Budgets des services à caractère administratif

ZAC des Malettes

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	38 946.16	0.00	- 38 946.16	0.00
Fonctionnement	934 189.38	0.00	18 246.21	952 435.59
TOTAL	973 135.54	0.00	- 20 699.95	952 435.59

Lotissement les araignées

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 488 976.27	0.00	0.00	- 488 976.27
Fonctionnement	488 976.42	0.00	0.00	488 976.42
TOTAL	0.15	0.00	0.00	0.15

Lotissement la Tuillère

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	396 472.89	0.00	- 96 800.83	299 672.06
Fonctionnement	79 629.26	0.00	76 155.16	155 784.42
TOTAL	476 102.15	0.00	- 20 645.67	455 456.48

3/ Budgets des services à caractère industriel et commercial

Transport urbain COLIBRI

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	33 296.30	0.00	25 029.17	58 325.47
Exploitation	1 719 035.25	0.00	221 610.53	1 940 645.78
TOTAL	1 752 331.55	0.00	246 639.70	1 998 971.25

SPANC – Service Public d'Assainissement Collectif

Résultat de	Affectation du	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
-------------	----------------	------------------------	---------------------

	clôture 2020	résultat en section d'investissement	2021	2021
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Exploitation	- 6 321.85	0.00	887.90	- 5 433.95
TOTAL	- 6 321.85	0.00	887.90	- 5 433.95

Budget eau potable

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 708 968.06	0.00	21 244.29	1 730 212.35
Exploitation	584 139.05	256 819.94	181 611.56	508 930.67
TOTAL	2 293 107.11	256 819.94	202 855.85	2 239 143.02

Assainissement régie

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 523 651.86	0.0	77 297.58	- 446 354.28
Exploitation	- 17 307.96	0.00	- 150 561.16	- 167 869.12
TOTAL	- 540 959.82	0.00	- 73 263.58	- 614 223.40

Assainissement DSP

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 742 490.33	0.00	- 204 230.95	1 538 259.38
Exploitation	1 429 304.30	0.00	- 203 490.61	1 225 813.69
TOTAL	3 171 794.63	0.00	- 407 721.56	2 764 073.07

4/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2020	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
TOTAL	18 175 698.31	6 749 030.45	2 978 774.11	14 405 441.97

Laurent TRONCHE demande la liste des sept postes bénéficiant de la NBI.

Xavier DELOCHE interroge sur la répercussion de la hausse du prix de l'énergie sur les budgets. Concernant l'AMD, il souligne que l'augmentation du budget de fonctionnement s'explique également par l'agrandissement du site.

Elodie BRELOT demande pourquoi le budget général comprend une part eau-assainissement.

Xavier DELOCHE demande pourquoi l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage n'a pas été mutualisée

entre les EPCI sur le projet alimentaire territorial. Caroline TERRIER explique que les EPCI étaient à des stades d'avancement différents sur cette démarche. Christine PEREZ informe l'Assemblée qu'elle a eu un échange avec le Maire de Saint-André de Corcy et que ce dernier s'est montré intéressé pour porter ensuite une démarche conjointe entre l'intercommunalité de la Dombes et la CCMP.

Suite à une question de Xavier DELOCHE, Valérie POMMAZ explique qu'une somme a été budgétée sur le volet actions économiques du PCAET afin d'accompagner les entreprises dans leurs démarches, notamment concernant la recherche de subventions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des budgets communautaires les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice

b) Vote des comptes administratifs 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/04/2021 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2021 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le vice-président aux finances expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	20 331 386.75	10 702 743.82
Dépenses	19 052 943.23	8 930 465.92
Résultat de l'exercice	1 278 443.52	1 772 277.90
Report exercice antérieur	971 264.85	2 593 033.49
Résultat cumulé	2 249 708.37	4 365 311.39

Budget annexe - ZAC des Malettes

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	309 225.00	261 053.84
Dépenses	290 978.79	300 000.00
Résultat de l'exercice	18 246.21	-38 946.16
Report exercice antérieur	934 189.38	38 946.16
Résultat cumulé	952 435.59	0

Budget annexe – Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	488 976.42	- 488 976.27
Résultat cumulé	488 976.42	-488 976.27

Budget annexe – Transport urbain

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 534 724.66	58 858.45
Dépenses	1 313 114.13	33 829.28
Résultat de l'exercice	221 610.53	25 029.17
Report exercice antérieur	1 719 035.25	33 296.30
Résultat cumulé	1 940 645.78	58 325.47

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	16 658.32	0.00
Dépenses	15 770.42	0.00
Résultat de l'exercice	887.90	0.00
Report exercice antérieur	- 6 321.85	0.00
Résultat cumulé	- 5 433.95	0.00

Budget annexe – Eau potable

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	713 436.83	873 890.30
Dépenses	531 825.27	852 646.01
Résultat de l'exercice	181 611.56	21 244.29
Report exercice antérieur	327 319.11	1 708 968.06
Résultat cumulé	508 930.67	1 730 212.35

Budget annexe – Assainissement Régie

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 049 920.26	347 172.00
Dépenses	1 200 481.42	269 874.42
Résultat de l'exercice	-150 561.16	77 297.58
Report exercice antérieur	-17 307.96	-523 651.86
Résultat cumulé	-167 869.12	-446 354.28

Budget annexe – Assainissement DSP

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	968 547.78	483 359.28
Dépenses	1 172 038.39	687 590.23
Résultat de l'exercice	-203 490.61	-204 230.95
Report exercice antérieur	1 429 304.30	1 742 490.33
Résultat cumulé	1 225 813.69	1 538 259.38

Laurent TRONCHE explique qu'il s'abstiendra sur le vote du compte administratif du budget principal, considérant que le TALL aurait dû restituer 44 000 € de subventions à la CCMP du fait de prestations non réalisées. Guy MONNIN rappelle que l'absence de spectacles sur la saison 2020-2021 a conduit à une baisse de la subvention correspondant au montant évoqué sur la saison 2021-2022 et que de fait, la situation a été régularisée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

La Présidente ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Jean Pierre GAITET, 1er Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de LAURENT TRONCHE sur le CA du Budget principal)
les comptes administratifs de l'exercice 2021 tels que présentés.

c) Affectation du résultat 2021

Monsieur le vice-président aux finances, rapporteur, informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2021 d'affecter définitivement le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il précise que lorsque le résultat global de fonctionnement et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement.

Il donne lecture des résultats 2021 du budget principal, du budget transport et du budget La Tuillère

Budget principal

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de de l'exercice 2021	+ 1 278 443.52
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	+ 971 264.85
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	+ 2 249 708.37

* précédé du signe + (excédent) ou
- (déficit)

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D-Solde d'exécution cumulé	+ 4 365 311.39
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 304 215.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	938 903.61

* précédé du signe + (excédent) ou
- (déficit)

AFFECTATION DU RESULTAT	2 249 708.37
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	938 903.61
2) Report en fonctionnement R 002	1 310 804.76

Budget transport

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	2021
A/Résultat de fonctionnement 2021	+ 221 610.53
B/Résultats antérieurs reportés	+ 1 719 035.25
C/ Résultat à affecter A+B	1 940 645.78
D/Solde d'exécution d'investissement 2021 (D001 / R 001)	58 325.47
E/Solde des restes à réaliser 2021	- 84 000.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	25 674.53

AFFECTATION DU RESULTAT 2021		1 940 645.78
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	25 674.53
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	1 914 971.25

Budget La Tuillère

<u>Résultat de la section de fonctionnement</u>	2021
A/Résultat de fonctionnement 2021	+ 76 155.16
B/Résultats antérieurs reportés	+ 79 629.26
C/ Résultat à affecter A+B	155 784.42
D/Solde d'exécution d'investissement 2021 (D001 / R 001)	299 672.06
E/Solde des restes à réaliser 2021	- 636 088.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	336 415.94

AFFECTATION DU RESULTAT 2021		155 784.42
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	155 784.42
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ **DECIDE** d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Budget principal

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	+ 938 903.61
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	+ 1 310 804.76

Budget transport

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	+ 25 674.53
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	+ 1 914 971.25

Budget La Tuillère

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés =	+ 155 784.42
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté =	0.00

d) Fiscalité / vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le rapporteur informe que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil communautaire doit chaque année procéder au vote des taux des impôts locaux, à savoir pour l'intercommunalité :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
- la taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Il ajoute que du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) engagée en 2018, à compter de 2021 les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée. Les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP

Il précise que l'administration fiscale a notifiée à la CCMP le 14/03/2022 les états 1259 FPU et 1259 TEOM qui évaluent les bases fiscales de l'année ainsi que les ressources fiscales indépendantes des taux à voter (CVAE, IFER, TASCOM....) et autres allocations compensatrices.

	Etat 1259 – année 2022			2021		
	bases prévisionnelles	taux	Produit	bases effectives	taux	Produit
CFE	19 156 000	20,32%	3 892 499	18 412 925	20,32%	3 741 506
TFNB	305 700	2,08%	6 359	299 636	2,08%	6 232
TFB	42 094 000	0,00%	0	40 035 137	0,00%	0
TEOM	36 734 976	7,75%	2 846 960	35 189 924	7,75%	2 727 219
			6 745 818			6 474 958

	2022/2021	
	Base	Taux
CFE	+4.03%	0,00%
TFNB	+ 2.02%	0,00%
TFB	+ 5.14%	
TEOM	+4.39%	0,00%

Il propose de maintenir en 2022 les mêmes taux qu'en 2021 pour l'ensemble des taxes.

Madame la Présidente propose sur avis de la commission des finances réunie le 05/04/2022 et du bureau du 31/03/2022 de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ les taux d'imposition 2022 comme suit :

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.32%

FB (Foncier Bâti) : 0.00%

FNB (Foncier Non Bâti) : 2.08%

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 7.75 %

e) Vote des budgets primitifs 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération du 15/03/2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant l'affectation provisoire des résultats 2021 adoptée dans la présente séance du conseil communautaire

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement les résultats de 2021 à la couverture du déficit de la section d'investissement et d'affecter le solde à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2022,

Joël AUBERNON se déporte concernant le vote de la subvention à Dombes Côtière Tourisme

Laurent TRONCHE s'abstient sur le vote des subventions au Théâtre Allegro concernant le spectacle scolaire et l'éducation artistique et culturelle. Il s'abstient également lors du vote du budget annexe du Lotissement La Tuillière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PRECISE que le budget primitif 2022 est adopté après affectation provisoire des résultats de l'année 2021,

2/ CONFIRME que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14, M43 et M49

3/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de LAURENT TRONCHE sur les subventions versées AU TAL pour le budget principal / ABSTENTION de LAURENT TRONCHE sur le budget annexe du lotissement La Tuillière) le budget primitif et les budgets annexes et rattachés ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	24 979 387.82	21 651 684.23
Recettes :	24 979 387.82	21 651 684.23

Budget annexe – Lotissement la Tuillière

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	262 000.00	850 088.00
Recettes :	262 000.00	850 088.00

Budget annexe – Zac des Malettes

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	953 935.59	0,00
Recettes :	953 935.59	0,00

Budget annexe – Lotissement les Araignées

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	488 976,27	488 976,27
Recettes :	488 976,42	488 976,27

Budget annexe – Transport urbain de personne (M43)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	3 509 971.25	127 629.99
Recettes :	3 509 971.25	127 629.99

Budget annexe – assainissement DSP (M49)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	2 460 620.69	8 503 159.36
Recettes :	2 460 620.69	8 503 159.36

Budget rattaché à autonomie financière – régie d'assainissement (M49)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 506 706.00	1 335 961.14
Recettes :	1 506 706.00	1 335 961.14

Budget annexe – Eau (M49)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 327 831.67	4 335 920.88
Recettes :	1 327 831.67	4 335 920.88

Budget annexe – SPANC (M49)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	30 880.00	0.00
Recettes :	30 880.00	0.00

f) Vote des subventions supérieures à 23 000 €

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR.

Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Des conventions triennales ont été signées avec le club AIN SUD FOOT (délibération du 15/12/2020) et l'association Initiative Plaine de l'Ain Côtière – IPAC (délibération du 15/06/2021) et à la création de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme (DCT) dont est membre la CCMP. Une convention avec l'association culturelle TALL – Théâtre Allegro - sera présentée pour validation lors cette même séance.

Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Joël AUBERNON se déporte concernant le vote de la subvention à Dombes Côtière Tourisme
Laurent TRONCHE s'abstient sur le vote des subventions au Théâtre Allegro concernant le spectacle scolaire et l'éducation artistique et culturelle

Le rapporteur entendu,

Madame la Présidente sur avis des commissions et du bureau propose au conseil de valider ces propositions :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de Laurent TRONCHE sur la subvention versée au TAL°) d'attribuer au titre de l'année 2022 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subventions 2022
<u>Ain Sud Foot</u> Subvention de fonctionnement	90 000.00 €
	23 507.00 €

<u>Initiative Plaine de l'Ain Côtière</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	
<u>Théâtre Allegro</u> <i>Subvention de fonctionnement / spectacle scolaire</i> <i>Subvention de fonctionnement / Education Artistique et Culturelle</i>	52 000.00 € 6 122.00 €
Article 657364 / Budget général	Subventions 2022
<u>EPIC Dombes Côtière Tourisme</u> <i>Dotation d'équilibre au titre des missions de service public exercée par l'EPIC</i>	75 000.00 €

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 aux articles 6574 (F/D) et 657364 (F/D)

VI. GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Christine PEREZ

a) Eau potable / évolution du prix de l'eau et des tranches tarifaires

Madame la vice-présidente au grand cycle de l'eau informe que, suite au transfert de la compétence eau potable à la CCMP au 01/01/2020, et par délibération en date du 11/02/2020, l'assemblée communautaire a repris en l'état le prix de l'eau défini par le Syndicat (SIENEL) avant le transfert de compétence.

Lors du transfert de la compétence, une augmentation tarifaire du prix TTC (de 23%) a été estimée à échéance 2029 afin de rémunérer l'exploitant et de financer le PPI de la CCMP d'un montant de 16,1 M€ HT sur la période 2020/2029 défini en 2019 avec les données techniques et financières du montant. Il est proposé dans un premier temps (en 2022) de travailler sur la suppression des tranches tarifaires qui aujourd'hui avantagent les gros consommateurs, avant d'augmenter (à partir de 2023) le prix de l'eau pour tous les usagers. Cette augmentation pour tous les usagers sera proposée lorsque le tarif « eau » du nouveau délégataire pour le 1^{er} janvier 2023 sera connu.

Ainsi, il est proposé par la commission eau/assainissement réunie le 29 mars 2022 les modifications tarifaires suivantes, intégrant une suppression progressive sur 4 ans des tranches tarifaires en fonction du volume de consommation pour les communes de Neyron, Miribel, Beynost et Saint Maurice de Beynost.

Thil et Tramoyes ne sont pas concernées : Thil relevant du Syndicat des eaux Thil/Niévroz, Tramoyes relevant du SEP Bresse Dombes Saône.

Tarifs actuels de la part eau potable (part collectivité)

Part fixe (abonnement) € HT	Part variable 0 à 150 m ³ Prix du M3 en € HT	Part variable > 150 m ³ et jusqu'à 10 000 m ³ Prix du M3 en € HT	Part variable > 10 000 m ³ en € HT
20,50	0,4674	0,3075	0,03

Proposition tarifaire 2022 de la part collectivité et évolution envisagée sur 2023/2025 pour les volumes supérieurs à 150 m³.

	Part fixe (abonnement)	Part variable 0 à 150 m ³	Part variable > 150 et jusqu'à 10 000 m ³	Part variable > 10 000 m ³
2022	20,50	0,47	0,31	0,15
2023	*	*	0,36	0,28
2024	*	*	0,41	
2025	*	*		

Le montant de la part fixe entre 2023 et 2025, de la part variable 0-150 m³ en 2023 et 2024 et de la part variable pour tous les volumes à partir de 2025 seront délibérés ultérieurement, lorsque la part du futur délégataire Eau sera connue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts communautaires, et notamment la compétence eau potable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ à compter du 1^{er} mai 2022 une modification de la tarification eau potable (part collectivité) :

Part fixe (abonnement) de 20,50 € HT

Part variable de 0 à 150 m³ : 0,47 € HT par m³

Part variable > 150 m³ jusqu'à 10 000 m³ : 0,31 € HT par m³

Part variable > 10 000 m³ : 0,15 € HT par m³

2/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la suppression des tranches tarifaires à échéance 2025 (part collectivité) selon le lissage suivant

1^{er} janvier 2023 : Part variable > 150 m³ jusqu'à 10 000 m³ : 0,36 € HT par m³
Part variable > 10 000 m³ : 0,28 € HT par m³

1^{er} janvier 2024 Part variable > 150 m³ : 0,41 € HT par m³

1^{er} janvier 2025 Part variable : tarif unique quel que soit le volume consommé

3/ AUTORISE la présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Assainissement / évolution de la tarification (part collectivité du prix de l'assainissement)

Madame la vice-présidente au grand cycle de l'eau informe que suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la CCMP, au 01/01/2020, par délibération en date du 11/02/2020 l'assemblée communautaire a repris en l'état le prix de l'assainissement défini par les communes et syndicats d'assainissement avant le transfert de compétence.

Au moment du transfert de compétence, une convergence tarifaire (obligatoire) a été définie à échéance 2029. Le montant cible vise à permettre le financement de l'exploitant du Service Assainissement et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCMP élaboré en 2019 d'un montant de 12 M€ HT de travaux sur 2020/2029. Comme évoqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 il convient d'enclencher cette convergence des prix dès cette année, et ce même si la part délégataire à compter du 1^{er} janvier 2023 n'est pas encore connue, la consultation de délégation de service public étant en cours.

Ainsi, il est proposé par la commission eau/assainissement réunie le 29 mars 2022 les modifications tarifaires suivantes sur la part variable :

Tarifs actuels de la part assainissement (part collectivité)

Commune	Part fixe actuelle HT/an	Part variable actuelle HT /m ³
BEYNOST	28,75	0,5448
MIRIBEL	32,21 décomposés comme suit : Périmètre « DSP » : 0 Périmètre « Régie » : 32,21	0,745 décomposés comme suit : Périmètre « DSP » : 0,022 Périmètre « Régie » : 0,723
NEYRON	40	0,95
ST MAURICE	28,21	0,5336
THIL	40	1,77
TRAMOYES	0	1

Proposition tarifaire 2022 :

Commune	Part fixe HT/an	Part variable HT /m ³
BEYNOST	28,75	0,59
MIRIBEL	32,21 décomposés comme suit : Périmètre « DSP » : 0 Périmètre « Régie » : 32,21	0,80 décomposés comme suit : Périmètre « DSP » : 0,03 Périmètre « Régie » : 0,77
NEYRON	40	1
ST MAURICE	28,21	0,58
THIL	40	1,77
TRAMOYES	0	1,09

La réflexion sur l'homogénéisation de la part fixe et la convergence tarifaire sera poursuivie lorsque le tarif du nouveau délégataire sera connu.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts communautaires, et notamment la compétence eau potable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ à compter du 1^{er} mai 2022 une modification de la tarification assainissement (part collectivité) :

Beynost : tarif pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées (périmètre « DSP »)

Part fixe : 28,75 € HT/an

Part variable : 0,59€ HT/m³

Miribel : part fixe de 32,21 € HT/an et part variable de 0,80 €/m³ répartis comme suit :

Tarif pour la collecte des eaux usées (périmètre « DSP »)

Part fixe : 0 € HT/an

Part variable : 0,03€ HT/m³

Tarif pour le transfert et le traitement des eaux usées (périmètre « Régie »)

Part fixe : 32,21 € HT/an

Part variable : 0,77€ HT/m³

Neyron : tarif pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées (périmètre « Régie »)

Part fixe : 40 € HT /an

Part variable : 1€ HT/ m³

St Maurice de Beynost : tarif pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées (périmètre « DSP »)

Part fixe : 28,21 € HT /an

Part variable : 0,58 € HT/ m³

Thil : tarif pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées (périmètre « Régie »)

Part fixe : 40 € HT /an

Part variable : 1,77€ HT/ m³

Tramoyes : tarif pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées (périmètre « Régie »)

Part fixe : 0 € HT /an

Part variable : 1,09€ HT/ m³

2/ AUTORISE la présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Assainissement collectif / homogénéisation du tarif des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Madame la vice-présidente au grand cycle de l'eau informe que par délibération en date du 11/02/2020 l'assemblée communautaire suite au transfert de la compétence eau/assainissement à la CCMP effective en date du 01/01/2020 a repris la tarification de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC – appliquée par chacune des communes dans l'attente d'une convergence du prix de l'eau et de l'assainissement.

Elle rappelle que la PFAC a remplacé la Participation pour Raccordement à l'égout (PRE, appelée auparavant "Taxe pour raccordement à l'égout") depuis le 1^{er} juillet 2012 (Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012). Les dispositions relatives à la PFAC sont précisées à l'article L 1331-7 alinéa 4 du Code de la Santé Publique qui institue la PFAC applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle se justifie par « l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ».

La PFAC ci-dessus est applicable au raccordement d'immeubles d'habitations. Une PFAC peut également être instituée, en application de l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique pour le raccordement d'établissements ou d'immeubles qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

L'instauration de la PFAC est obligatoirement soumise à délibération. Elle constitue une recette du service de l'assainissement collectif et contribue de ce fait à l'équilibre du budget de ce service ; elle est donc une composante du tarif payé par les abonnés. Elle précise que la PFAC n'est pas soumise à la TVA car elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation de service individualisée fournie à l'utilisateur du service qui en est redevable

Dans un souci d'égalité de traitement des usagers, il est proposé par la commission Grand Cycle de l'eau réunie le 29 mars 2022, d'homogénéiser les PFAC à l'échelle du territoire de la CCMP et de mettre en application ces nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2022.

	Objet	Proposition en € (non soumis à la TVA)
Habitat	Maison neuve	2500
	Maison existante non raccordée	1500
	Bâtiment collectif	2500 + 1000 /log. à partir du 2nd
Economique	Bâtiment Surface < 250 m ²	2500
	Bâtiment Surface entre 250 m ² et 1000 m ²	3000
	Bâtiment Surface > 1000 m ²	3500
Bâtiments publics	Ecole, salle polyvalente, gymnase...	2€/m ²

m² : surface de plancher

Elle ajoute que la CCMP informera les usagers des communes ayant obtenu des autorisations d'urbanisme de l'évolution tarifaire. Conformément à l'article L1331-7 du CSP, la PFAC sera exigible « **à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires** ». C'est au titre de la compétence basée sur l'article L.2224-8-II du CGCT selon laquelle : « Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées », que le service d'assainissement collectif pourra donc obtenir les informations nécessaires pour percevoir la PFAC. **Ainsi, tout raccordement confirmé et justifié jusqu'au 30/06/2022 sera soumis à une PFAC sur la base de l'ancienne tarification (précisée dans la délibération du 11/02/2020).**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique

Vu les statuts communautaires, et notamment la compétence assainissement

Considérant suite au transfert à la CCMP de la compétence eau/assainissement au 01/01/2020 de la volonté d'homogénéiser la tarification de la PFAC sur le territoire de la CCMP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/APPROUVE À L'UNANIMITÉ à compter du 1^{er} juillet 2022 la nouvelle tarification de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la CCMP

	Objet	Proposition en € (non soumis à la TVA)
Habitat	Maison neuve	2500
	Maison existante non raccordée	1500
	Bâtiment collectif	2500 + 1000 /log. à partir du 2nd
Economique	Bâtiment Surface < 250 m ²	2500
	Bâtiment Surface entre 250 m ² et 1000 m ²	3000
	Bâtiment Surface > 1000 m ²	3500
Bâtiments publics	Ecole, salle polyvalente, gymnase...	2€/m ²

m² : surface de plancher

2/ PRECISE que les usagers justifiant d'un raccordement avant le 1^{er} juillet 2022 bénéficieront de l'ancienne tarification votée par la CCMP le 11/02/2020 délibération N°2020-02-N015

2/ AUTORISE la présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. CULTURE/SPORT/EDUCATION

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Théâtre ALLEGRO (TALL) / convention d'objectifs et de moyens

Monsieur le vice-président délégué au sport, à la culture et à l'éducation rappelle que sur son territoire, la CCMP dispose de deux structures majeures de diffusion de la culture artistique et du spectacle vivant. Il s'agit d'une part de l'AMD qui est gérée en régie directe par la CCMP et de l'association « Théâtre Allegro » - TALL.

Ainsi, le TALL intervient :

- pour le compte de la CCMP en tant qu'association déclarée d'intérêt communautaire au titre des spectacles scolaires
- pour la ville de Miribel au titre de la programmation culturelle et scolaire.

Suite aux débats de 2021 sur le périmètre et les moyens d'intervention de l'association, la commune de Miribel et la CCMP, en concertation avec le TALL, ont souhaité par la signature d'une convention tripartite apporter de la cohérence et de la lisibilité à leurs actions dans un cadre juridique sécurisé. Ainsi, ce document a pour objectif de définir, pour un an, les rôles et les responsabilités de chacun et permettre le versement des subventions votées aux budgets.

Guy MONNIN précise le process itératif qui a été mis en place depuis l'été 2021. La modification des statuts a ainsi été actée lors de l'AG de l'association du 2 mars 2022 et la commune de Miribel a délibéré sur la convention lors de son précédent conseil municipal.

Vu les statuts communautaires, et notamment la compétence spectacle scolaire et la compétence contrat de veille active

Considérant la nécessité de cadrer le partenariat culturel avec l'association TALL, acteur majeur de la diffusion culturelle sur le territoire communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/APPROUVE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION DE LAURENT TRONCHE) la convention cadre tripartite entre la CCMP, la commune de Miribel et l'association « théâtre allegro » telle que présentée

2/ AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) Boucle vélo loisirs grande Dombes / convention de groupement de commande

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Depuis plusieurs mois, les EPCI de la Grande Dombes (CC de la Dombes, Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l'Ain) se mobilisent pour créer et développer une offre vélo. En effet, la pratique du vélo en tant que loisir a fortement augmenté ces dernières années et plus particulièrement depuis la crise sanitaire du COVID. Cette pratique est encouragée, d'une façon générale, par les politiques publiques et notamment pour les trajets domicile-travail.

Le Département de l'Ain revoit sa politique vélo au travers de la refonte de « l'Ain à vélo » et l'Agence Départementale du Tourisme de l'Ain, Aintourisme, veut faire du département une destination vélo majeure dédiée à toutes les pratiques du vélo. Pour les séjours dédiés à la pratique du vélo, un réseau départemental d'itinéraires dédié à l'itinérance est en cours de balisage, une vingtaine de cols sont bornés et 2 itinéraires structurants bordent le département : la Viarhônga® et la Voie Bleue®. La Dombes est un plateau à faible dénivelé, idéal pour la pratique du vélo loisir, dans le cadre de séjours non dédiés à la pratique mais où les axes routiers (très fréquentés et en longues lignes droites) rendent cette pratique dangereuse.

Créer des boucles loisirs sécurisées et adaptées à la clientèle familiale, à la recherche de découverte des territoires, et relier les 2 itinéraires structurants en traversant la Dombes permettrait ainsi de compléter les propositions vélo du Département et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Pour mener à bien ce projet, il importe au préalable de définir des itinéraires boucles loisirs, ainsi qu'un itinéraire de type voie verte reliant la Viarhônga® et la Voie Bleue®, et d'en évaluer la faisabilité technique par le biais d'une étude sur l'ensemble du territoire de la Grande Dombes.

Ainsi, les 6 communautés de communes de la Grande Dombes : CC Val de Saône Centre, CC de la Dombes, CC Dombes Saône Vallée, CC 3 CM, CC Miribel Plateau et CC Plaine de l'Ain souhaitent s'associer dans la création de ces boucles vélo loisirs et de cette liaison de type voie verte. Cette étude permettra donc à chaque intercommunalité concernée de se positionner ou non sur un tel projet et de réaliser les investissements nécessaires.

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de son territoire et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- Communauté de Communes de la Dombes,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de Communes de Miribel et Plateau,
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Communauté de Communes de la Dombes qui assurera la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, ainsi que la recherche de subventions et leur reversement aux membres du groupement.

Cette convention définit également les missions du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (durée de la convention, passation et exécution du marché, fonctionnement du groupement, conditions financières, ...). Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués, ainsi qu'une commission ad hoc pour l'analyse des offres.

Laurent TRONCHE constate que le périmètre administratif est celui de l'EPCI mais que la population totale indiquée n'est pas conforme à la population de celui-ci. Olivier JACQUETAND explique que le programme LEADER ne recoupe pas l'entièreté des périmètres : ainsi les communes de Neyron et de Thil sont-elles exclues de ce périmètre. Laurent TRONCHE remercie le DGS pour son explication et estime qu'une carte du territoire Dombes Saone du programme Leader aurait pu être jointe à la note de synthèse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/AUTORISE À L'UNANIMITÉ la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre La Voie Bleue® et la ViaRhona®, telle que figurant en annexe de la présente délibération,

2/ AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) au groupement,

3/ APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et **autorise** Mme. M. le(la) Président(e) à signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

4/ AUTORISE la Communauté de Communes de la Dombes, coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,

5/ DESIGNE Mme la Présidente ou son représentant(e) membre du Conseil communautaire de la CCMP pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,

6/ AUTORISE Mme la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes, ainsi que les mandats correspondant au reversement de la part de subvention dévolue à chaque membre du groupement selon la même clé de répartition.

7/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits, en dépenses et recettes, au budget prévisionnel 2022 et suivants.

b) Financer mon investissement Commerce et Artisanat – FICOM / subventions

Madame le rapporteur, vice-présidente au développement économique, rappelle que la CCMP et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé le 4 mai 2021 une convention actant la mise en place de l'aide

« Financer mon Investissement Commerce et Artisanat ». Cette convention permet à la CCMP d'intervenir par le biais d'une subvention d'investissement auprès des entreprises en complément de l'aide versée par la Région AURA. Un avenant à la convention initiale a été pris lors du conseil du 15/02/2022 afin de prolonger le dispositif d'une année, la CCMP n'ayant pas consommé l'intégralité de son enveloppe et le règlement d'attribution ne faisant pas l'objet de modifications. Elle ajoute que cette prolongation doit permettre à la Région de rédiger son nouveau SRDEII - Schéma Régional de Développement Economique d'Industrialisation et d'Internationalisation - et de conventionner avec les EPCI qui le souhaitent sur les nouvelles aides disponibles le cas échéant.

Elle informe que deux dossiers ont été déposés et instruits :

Entreprise Un air de Provence (Restaurant Un moment de partage)

Un nouveau restaurant s'est implanté à St-Maurice-de-Beynost, à l'emplacement de la Mandoline.

De gros travaux d'aménagement de l'intérieur du local ont été réalisés.

L'entreprise sollicite l'aide du FICOM pour des travaux intérieurs (électricité, sols et murs, plomberie, isolation...) : 102 417,02 € HT

La commission a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 102 417,02 € HT

Subvention = 15 000 € dont **5 000 € CCMP** et 10 000 € Région

Capital Côtière

Cette entreprise récemment créée, qui va s'installer à Miribel, spécialisée dans la vente et location de matériel médical pour les particuliers et les professionnels : lits, fauteuils roulants, cannes, produits d'hygiène, protections, matériels d'examen, produits de confort et de bien être....

L'entreprise sollicite l'aide du FICOM pour :

- Des travaux (électricité, sols et murs, plomberie...) : 72 338 € HT
- L'achat de matériel professionnel (matériel médical, lits spécialisés...) : 28 200,46 € HT

La commission a émis un avis favorable pour ce dossier.

Investissement = 100 538,46 € HT

Subvention = 15 000 € dont **5 000 € CCMP** et 10 000 € Région

Laurent TRONCHE s'étonne que l'entreprise, alors qu'elle s'installe dans un immeuble neuf, doive faire des travaux. Il s'interroge également sur l'achat de matériel professionnel médical alors qu'il s'agit de son activité. Enfin, il souligne que ces locaux correspondent à des services et qu'en l'absence de permis de construire conforme aux normes des établissements recevant du public ces locaux ne pourront pas ouvrir.

Valérie POMMAZ explique que le promoteur a vendu un plateau nu et qu'il appartient à l'entreprise de l'aménager, ce qui justifie les travaux. Concernant le matériel, l'entreprise acquiert du matériel de démonstration mais elle rappelle surtout que la subvention, conformément au dispositif d'aides, ne sera versée que sur production de justificatifs et de factures. Il faudra en sus que l'activité soit effective, ce qui répond à l'objection réglementaire soulevée par M. TRONCHE.

VU la convention initiale et l'avenant de prolongation signée avec la Région AURA

VU l'avis favorable de la commission développement économique réuni le

CONSIDERANT la conformité des dossiers déposés

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ dans le cadre du dispositif FICOM l'attribution des subventions suivantes :

- Entreprise Un air de Provence (Restaurant Un moment de partage) / Saint Maurice de Beynost : 15 000 € dont 5 000 € CCMP et 10 000 € Région AURA

- Entreprise Capital Côtière / Miribel : 15 000 € dont 5 000 € CCMP et 10 000 € Région AURA

2/ AUTORISE la Présidente à signer la convention avec les entreprises bénéficiaires et à verser la subvention conformément au règlement d'aide

Dit que les subventions seront inscrites aux dépenses du budget communautaire 2022

IX. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) Aire permanente de grands passages des gens du voyage / règlement

Madame la Présidente informe que le 1er mai prochain va ouvrir l'aire de grands passages des gens du voyage mutualisée entre la 3CM et la CCMP, située en proximité de la zone ACTINOVE sur Thil/La Boisse. Afin de gérer cette aire un règlement intérieur commun a été rédigé et validé en COPIL le 24/03/2022 qu'il convient d'approuver de manière concordante.

Elle présente le règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/APPROUVE À L'UNANIMITÉ le règlement de l'aire mutualisée de grands passages des gens du voyage sises sur Thil/La Boisse.

2/ AUTORISE la Présidente à le signer et à l'appliquer ou le faire appliquer sans réserve à compter du 1^{er} mai 2022.

La séance se termine à 21h25.